



Arrêté n° 2025/V/017

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande du 03 avril 2025 formulée par l'Entreprise VFE dont le siège social est domicilié à DOMPIERRE SUR YON (Vendée) Parc d'activité de l'Eraudière, 14 rue Eric Tabarly,

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de voirie en enrobé sur la rue des Combattants en AFN, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules et piétons sur cette voie,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation générale de tous les véhicules et piétons sera interdite sur la des Combattants en AFN, à partir du poste de transformation et jusqu'au début du parking du stade, du lundi 14 avril 2025 au mercredi 16 avril 2025.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée par la Petite Guénière et la Grande Guénière.

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police, de secours et du service des ordures ménagères seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 6

- Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- affichage aux extrémités de la section réglementée,
 - apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

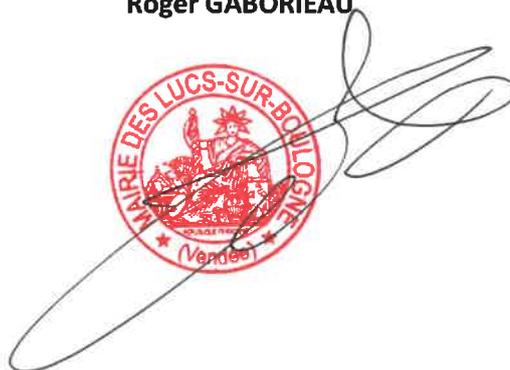
ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 11/04/2025
de la publication le 11/04/2025

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 11 avril 2025

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

A red circular official stamp of the Municipality of Les Lucs-sur-Boulogne, Vendée. The stamp features a central coat of arms with a figure holding a staff and a cross, surrounded by the text "MAIRIE DES LUCS-SUR-BOULOGNE" and "Vendée" at the bottom. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.